



**Délibération du Conseil Municipal n° DCM 2024-003**  
**Séance du 29 janvier 2024**

**Objet : Exonération des droits de terrasse**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf janvier, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Chinian régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du cloître, à 20 heures 30, sous la présidence de Catherine COMBES, Maire, suite aux convocations qui lui ont été adressées au moins trois jours francs avant la séance.

**NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 19**

**NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 19**

**PRÉSENTS** : (10) Mme Catherine COMBES, Maire ;

M. Alain GHISALBERTI, Mme Hélène TÊTELIN, M. Sylvain DÉCOR, M. Jean-François MADONIA, Adjoints ;

Mme Monique LEROY, Mme Corinne TRINQUIER, Mme Sandrine COUSTE, Mme Sylvie MAURY, M. Luc FOURNIER, Conseillers municipaux.

**POUVOIRS** : (2) Mme Marie-Claude MOTHE à Mme Catherine COMBES, Mme Julie BENEZECH à Mme Hélène TÊTELIN.

**ABSENTS** : (7) M. Clément CHAPPERT, M. Franck TEYSSIER, M. Philippe MARCON M. David MOUTON, M. Lucien DUPRÉ, M. Bruno ENJALBERT, M. Patrice HANRIOT.

**ABSENT EXCUSÉ** : (0)

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme Hélène TÊTELIN.

**DATE DE CONVOCATION** : 23 janvier 2024

---

Codifié par l'article L.2111-1 du CG3P, le domaine public d'une personne publique est constitué des biens lui appartenant qui sont soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public et qu'il ait fait l'objet d'un aménagement indispensable.

L'article L.2125-1 du même code précise que « toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne donne lieu à une redevance ».

La délibération DCM n°2022-027 voté le 14 avril 2022 par le Conseil Municipal de Saint-Chinian, a fixé notamment les montants de redevance d'occupation du domaine public sur la commune pour les terrasses.

Face aux potentielles conséquences économiques pour les commerces de la Grand-Rue, notamment les cafés/restaurants qui ne pourront pas utiliser les terrasses comme à l'accoutumée, pendant les

travaux de réhabilitation de la traversée de la commune en 2024 et 2025, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'exonérer du paiement des redevances d'occupation domaniale pour les terrasses durant cette période.

Une exonération totale des droits de terrasse sur l'année 2024 et 2025, évitera une fragilisation de leur trésorerie et montrera l'engagement de la commune pour ses commerces. Le manque à gagner prévisionnel annuel de cette mesure est d'environ 8000 euros par an de recettes non encaissées.

Elle rappelle que cette exonération de redevance, n'exonère pas les commerçants du dépôt d'une demande d'arrêté d'occupation.

**Entendu l'exposé de Madame le Maire,**

**Ainsi, après en avoir délibéré, et voté à main levée à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

### DÉCIDE

**Article 1 :** D'EXONERER du paiement du droit de terrasse les commerçants pour l'année 2024 et 2025, période concernée par les travaux de réhabilitation de la traversée de la commune.

**Article 2 :** D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant, à signer tous les documents afférents et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Article 3 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera :

- Transmise au représentant de l'Etat.

Ampliation adressée à :

- Monsieur le Comptable de la Collectivité.

**Adopté à l'unanimité**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour copie conforme

**Fait à Saint-Chinian, le 30/01/2024**

**Le Maire,  
Catherine COMBES**

